



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2022-155

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-04-27-00001 - Décision 2022-040-SDSDU renouvellement
agrément FRANCE REIN NORD PAS-DE-CALAIS (2 pages)

Page 3

R32-2022-04-27-00002 - Décision 2022-042-SDSDU renouvellement
agrément FNATH 59 (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-27-00001

Décision 2022-040-SDSDU renouvellement
agrément FRANCE REIN NORD PAS-DE-CALAIS

**DECISION N°2022-040 SDSU PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT REGIONAL DE
L'ASSOCIATION FRANCE REIN NORD – PAS-DE-CALAIS EN TANT
QU'ASSOCIATION REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 du préfet de la région Nord Pas-de-Calais portant agrément de l'association d'Aide aux Insuffisants rénaux, dialysés et transplantés (AAIR) de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 du directeur général de l'ARS du Nord Pas-de-Calais portant renouvellement d'agrément de l'association d'Aide aux Insuffisants rénaux, dialysés et transplantés (FNAIR) de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2011 du directeur général de l'ARS du Nord – Pas-de-Calais rectifiant l'arrêté du 11 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté n°2017-023 SDSU du 27 avril 2017 de la directrice générale adjointe de l'ARS des Hauts-de-France portant renouvellement d'agrément de la FNAIR Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la déclaration au Journal Officiel du 30 juin 2018 portant modification de la dénomination de la FNAIR Nord – Pas-de-Calais par France Rein Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association France Rein Nord – Pas-de-Calais le 1^{er} février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément (CNA) réunie le 12 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 – Est renouvelé, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, l'agrément régional permettant de représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, de l'association suivante :

**France Rein Nord – Pas-de-Calais
dont le siège social est situé au
22 rue de la Carnoy - 59130 LAMBERSART**

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l'association France Rein Nord – Pas-de-Calais.

Article 4 – La Directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 avril 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-27-00002

Décision 2022-042-SDSDU renouvellement
agrément FNATH 59

**DECISION n°2022-042 SDSDU PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT REGIONAL DE LA
FNATH, ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE - GROUPEMENT DU NORD EN TANT
QU'ASSOCIATION REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-17 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2006 du préfet de la région Nord Pas-de-Calais portant agrément de la FNATH, Association des Accidentés de la Vie - Groupement du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 du directeur général de l'ARS du Nord Pas-de-Calais portant renouvellement d'agrément de la FNATH, Association des Accidentés de la Vie - Groupement du Nord ;

Vu l'arrêté n°2017-033 SDSDU du 19 mai 2017 de la directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS des Hauts-de-France portant renouvellement d'agrément de la FNATH, Association des Accidentés de la Vie - Groupement du Nord ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par la FNATH, Association des Accidentés de la Vie - Groupement du Nord le 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément (CNA) réunie le 12 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1 – Est renouvelé, pour une durée de cinq ans, à compter du **19 mai 2022**, l'agrément régional permettant de représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, de l'association suivante :

**FNATH, Association des Accidentés de la Vie - Groupement du Nord
dont le siège social est situé au
4, boulevard Louis XIV - BP 2029 - 59013 LILLE CEDEX**

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l'association FNATH, Association des Accidentés de la Vie - Groupement du Nord.

Article 4 – La Directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 avril 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO